

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX

Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation

N° 2026/435

- 8 rue Saint-Antoine

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'Instruction Interministérielle en date du 6 novembre 1992 modifiée, relative à la signalisation routière ;

VU la demande formulée par la société MEDIACO, 11 rue du Launay, 44800 SAINT-HERBLAIN ;

Considérant que pour assurer l'ordre, la circulation et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions :

A R R Ê T É

Article 1 - 8 rue Saint-Antoine : afin de permettre l'installation d'un camion bras de grue permettant la réalisation de travaux à l'Hôtel Best Western, la société Médiaco est autorisée à occuper le domaine public,

Les 29 septembre et 20 octobre 2026 de 7 h à 13 h

Article 2 - 8 rue Saint-Antoine : au cours de la période citée à l'article 1, la société Médiaco est autorisée à stationner un camion grue.

Article 3 - 8 rue Saint-Antoine : au cours de la période citée à l'article 1, la circulation routière sera interdite le temps de l'intervention.

Article 4 - Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

Cette signalisation sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la société.

Article 5 - La Société **MEDIACO**, le département de Loire Atlantique, la police municipale, la Brigade de Gendarmerie et le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clisson, le 28 juillet 2026

5 AOUT 2026

Publié et affiché, le _____

Certifié conforme

Laurence Luneau,
Maire

